



Mairie de
GARGAS

N° 024R24092024

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE VENTE
AU DEBALLAGE**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 084-218400471-20240924-024R24092024-AR

Le Maire de la commune de Gargas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame REY Denis et Colette, représentants légaux, dont le siège est situé 1485 route de la Tarachole, 84400 GARGAS en vue d'être autorisé à organiser une vente au déballage,

Considérant que Monsieur et Madame REY Denis et Colette, représentants légaux, ont effectué la déclaration préalable d'une vente au déballage le 23 septembre 2024 conformément au modèle défini par l'arrêté susmentionné,

Considérant qu'une autorisation peut être délivrée à Monsieur et Madame REY Denis et Colette aux fins d'organiser une vente au déballage les 27, 28 et 29 septembre 2024, à GARGAS, 1485 route de la Tarachole,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'accorder une autorisation de vente au déballage,

Considérant que pour ces motifs, une autorisation peut être délivrée à Monsieur et Madame REY Denis et Colette,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gargas,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame REY Denis et Colette, représentants légaux, sont autorisés à organiser les 27, 28 et 29 septembre 2024, une vente au déballage à GARGAS, 1485 route de la Tarachole.

Article 2 : Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement seront définies par arrêté du Maire et applicable pendant la durée de cette manifestation.

Article 3 : L'organisateur devra tenir un registre côté et paraphé par le Maire ou par le Commandant de la brigade territoriale d'Apt, permettant l'identification des vendeurs. Ce document devra être

déposé en Préfecture ou en sous-préfecture au plus tard huit jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Les participants non professionnels sont tenus de remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère CS88010 8 30941 NÎMES cedex Téléphone : 04.66.27.37.00 – Télécopie : 04.66.36.27.86 – Courriel : greffe.ta-nimes@jurdam.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :
Monsieur le Préfet du département de Vaucluse,
Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 10 : Madame Le Maire de Gargas, Monsieur le Directeur Général de Services, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Monsieur et Madame REY Denis et Colette.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 084-218400471-20240924-024R24092024-AR

Fait à Gargas,
Le 24 septembre 2024



Bruno VIGNE-ULMIER